

Réponse du Conseil administratif à la question écrite de M^{mes} Catherine Hämmerli-Lang, Nicole Bobillier et Ruth Lanz Aoued, du 23 juin 2003, intitulée: «Cours du Conservatoire à l'école Bertrand».

TEXTE DE LA QUESTION

La loi sur l'instruction publique, dans son article 16, donne mandat aux écoles de musique (Conservatoire de musique, Conservatoire populaire et Institut Jaques-Dalcroze) de donner un enseignement musical aux enfants. Les communes sont invitées à fournir les locaux pour cet enseignement. Le récent rapport du Département de l'instruction publique (rapport de la commission Ballenegger) sur l'enseignement musical confirme le rôle indispensable des collectivités publiques pour assurer cet enseignement.

Aujourd'hui, la Ville de Genève met à disposition une salle de l'école Bertrand pour des leçons du Conservatoire de musique. La décision de transformer cette école en institution de la petite enfance privera le Conservatoire de son local et de l'instrument mis à disposition (piano demi-queue).

- Une solution de remplacement à long terme et de qualité équivalente à ce dont dispose à l'école Bertrand le Conservatoire a-t-elle été proposée?
- De façon plus générale, la Ville se préoccupe-t-elle de fournir des locaux de qualité pour l'enseignement musical?

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

S'il est exact que la loi sur l'instruction publique mentionne que le Département de l'instruction publique peut déléguer à des écoles ou instituts la réalisation de certaines tâches lui incombant dans le domaine de la musique, de la danse et de l'art dramatique, le règlement auquel se réfèrent les communes pour la construction, la rénovation et la transformation des locaux scolaires de l'enseignement primaire ne prévoit pas de locaux qui seraient réservés à ces écoles ou instituts.

C'est donc à bien plaisir, et dans la mesure de ses possibilités, que la Ville de Genève héberge les cours du Conservatoire dans ses écoles et qu'elle continuera à le faire.

En ce qui concerne le bâtiment du parc Bertrand, sa transformation en institution d'accueil de la petite enfance ne permet pas de maintenir le cours de piano du

Conservatoire au-delà de la fin de l'année scolaire 2003-2004, cela pour des raisons de sécurité des enfants. Le Conservatoire a été prévenu dans le courant du printemps 2003 et le Service des écoles et institutions pour l'enfance s'est efforcé de trouver une solution de remplacement pour que le cours de piano puisse être maintenu dans le quartier concerné. Un local disponible à l'école de Contamines a été proposé au Conservatoire, qui l'a accepté.

D'une façon plus générale, il y a lieu de considérer que les tâches d'enseignement sont de la compétence du Canton et qu'il lui appartient de se préoccuper de la question des locaux nécessaires pour l'enseignement de la musique.

Au nom du Conseil administratif

Le secrétaire général:
Jean Erhardt

Le conseiller administratif:
Manuel Tornare

Le 7 avril 2004.